



# **WEBINAIRE PARTENAIRES**

## **juillet 2024**

**Actualités réglementaires et  
Zoom sur la refonte des pages Partenaires du  
caf.fr  
et le Service Public de la Petite Enfance**

---

**Lundi 03 juin 2024 – 10h30**



# Un Webinaire pour...

---

Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en juillet 2024

Faire un focus sur la refonte des pages Partenaires du [caf.fr](https://caf.fr)

Faire un zoom sur le Service Public de la Petite Enfance

---

---

---

- Tuteurs : une nouvelle offre pour les tuteurs moraux
- ARS : ouverture prochaine de la téléprocédure
- Bailleurs : ouverture prochaine de la téléprocédure Loyers
- Etudiants : la demande en ligne
- Etudiants : ne pas oublier de confirmer la conservation du logement
- MNS : le retour de l'écoute usagers
- Aide aux victimes de violences conjugales
- Aides aux jeunes : les démarches estivales
- BD SAM - Démarches administratives réussies !
- Prochains RDV Allocataires

# ACTUALITES

## Juillet 2024

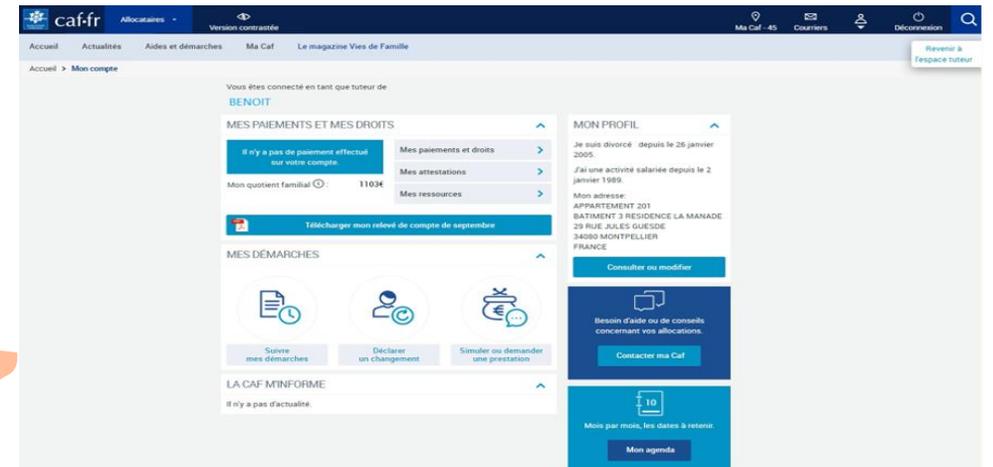
---

# TUTEURS : UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICE POUR LES TUTEURS MORAUX



Depuis 2022, la Branche Famille propose aux tuteurs une offre de service numérique sur caf.fr leur permettant de consulter le compte Caf de leurs protégés et de réaliser des démarches en ligne les concernant. Rapide, simple, efficace et sécurisé, cet espace était réservé jusqu'à présent aux tuteurs physiques.

**Depuis juin, cette offre de service s'est élargie aux démarches des gestionnaires de tutelle ou mandataires pour le compte d'une association ou d'entreprise (personnes morales), comme l'UDAF. Tous les tuteurs moraux peuvent en effet désormais bénéficier de cet accès, garantissant l'accès aux droits des personnes faisant l'objet d'une mesure de protection.** Cette offre répond aux axes 1 et 2 de la Convention d'Objectifs et de Gestion : développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie et garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations.



# TUTEURS : UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICE POUR LES TUTEURS MORAUX

Jusqu'à présent, via leur accès Mon Compte Partenaires, les tuteurs moraux ne disposaient que d'une visualisation d'informations sur leurs protégés extraites du dossier allocataire, sous le service CDAP. La plupart des démarches devait être réalisée au format papier. Depuis le 18/06, les tuteurs moraux peuvent accéder à de nouvelles fonctionnalités. Désormais, les tuteurs moraux bénéficient en effet d'un espace dédié sur caf.fr leur permettant de :

- Rechercher un protégé,
- Transmettre des pièces justificatives associées à la mesure de tutelle (renouvellement de jugement, nouvelle mesure, coordonnées bancaires),
- Accéder et consulter le dossier du protégé,
- Réaliser des démarches en ligne : changement de situation, déclaration de ressources annuelles, déclaration trimestrielle AAH

The screenshot shows the 'Espace Bailleur' interface on the caf.fr website. The header includes the 'caf.fr' logo, 'MON COMPTE PARTENAIRE ESPACE BAILLEUR', and navigation links for 'MON PROFIL' and 'DECONNEXION'. The main content area is titled 'BIENVENUE' and 'VOTRE RECHERCHE'. It features a search form with fields for 'Département' (44), 'Caf' (441 - Caf de Loire-Atlantique), 'NIR', 'Nom', and 'Prénom (facultatif)'. A 'Rechercher' button is at the bottom right. On the right side, there is a 'MES INFORMATIONS' section with the email 'udaf.tutmoraux@yopmail.com' and a 'Un nouveau protégé ?' section with an 'Ajouter un protégé' button.

# TUTEURS : UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICE POUR LES TUTEURS MORAUX

Les tuteurs moraux concernés par l'élargissement de l'offre sont les mandataires judiciaires personnes morales (associations...) mais aussi des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel (exerçant généralement leurs missions en constituant une SCI).

Cinq fonctionnalités principales sont proposées :

- **Une authentification propre, avec la création et la connexion d'un compte** sur le site caf.fr,
- **Un accès simplifié aux dossiers des protégés** : mise à disposition des informations personnelles des protégés, mise en place d'alertes sur les actions attendues (comme par exemple une fin de tutelle dans les trois mois)...
- **Un accès direct aux informations des protégés, sous la forme d'un tableau de bord** : Mise à disposition d'un accès au compte de l'utilisateur sans utiliser les identifiants de connexion de ce dernier pour la consultation des informations (situation, droits, paiements, attestations, état des démarches...), prise de connaissance d'un nouveau droit ou service auxquels le protégé peut prétendre, accès aux services utiles à l'ensemble des usagers (agenda, contacter ma Caf, chatbot...),
- **La possibilité d'effectuer certaines démarches en ligne** : modification des données du profil du protégé, réalisation des déclarations de ressources annuelles ou des déclarations trimestrielles de ressources AAH. Le tuteur peut aussi répondre aux demandes de recueil d'informations présentes sur le dossier du protégé.
- **Une traçabilité des actions réalisées par le tuteur** : toutes les démarches réalisées par le tuteur sur le dossier du protégé font l'objet d'un accusé réception adressé à son intention, d'une restitution sur les documents issus de la démarche, d'une trace liée à la démarche dans le système d'information de la Caf.



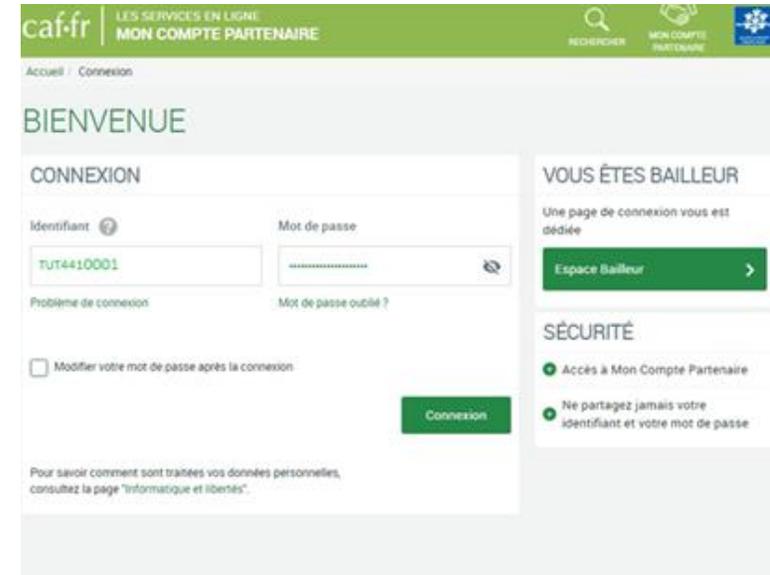
# TUTEURS : UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICE POUR LES TUTEURS MORAUX

L'espace Tuteurs est accessible directement depuis Mon Compte Partenaires. Tous les tuteurs moraux bénéficiant d'un accès CDAP au titre du profil T9 (tuteur) ont basculé automatiquement vers cette nouvelle offre de service. Ils n'ont aucune démarche à réaliser.

Pour accompagner les tuteurs dans le déploiement de ce service, plusieurs actions ont été mises en place par la Caf de la Haute-Marne :

- Une information sur ce service a été diffusée par mail à l'ensemble des tuteurs dès le 11/06,
- Un article d'information sur le nouvel espace Tuteurs a été mis en ligne par la CNAF le 06/06 et a été relayé localement,
- Des ateliers détaillant la nouvelle offre ont été proposés aux tuteurs moraux courant juin.

Il est à noter que ce nouvel espace Tuteurs doit encore évoluer au cours des prochains mois. Dès le 07/07, les demandes d'aide au logement et de CMG seront disponibles dans l'espace Tuteurs. **D'ici 2025, l'ensemble des services en ligne, comme la demande d'aide au logement, la déclaration de ressources RSA ou la Prime d'Activité, sera intégré.**



## ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE : OUVERTURE PROCHAINE DE LA TELEPROCEDURE

---



**L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)  
sera versée aux familles ayant des  
enfants scolarisés de 6 à 18 ans,  
courant août.**

En 2023, 6500 familles du département  
ont bénéficié de l'ARS.

**Pour les enfants de 6 à 16 ans, le versement sera automatique. Aucune démarche n'est à réaliser par les parents.**

**Pour les jeunes de 16 à 18 ans, les parents doivent attester qu'ils sont scolarisés.** La démarche s'effectue sur [caf.fr](http://caf.fr) ou via l'application mobile exclusivement. L'allocataire ne doit en aucun cas transmettre un justificatif de scolarité à la Caf.

La **téléprocédure sera ouverte vers le 6 juillet**. Elle permettra aux parents de confirmer que leur enfant de 16 à 18 ans est toujours scolarisé à la rentrée. Afin de faciliter le versement de la prestation, l'allocataire doit renseigner obligatoirement les coordonnées de l'établissement scolaire (nom et adresse). **La démarche doit être réalisée dès le mois de juillet ou début août** pour garantir le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire courant août. Toutes les familles devant déclarer la situation de leur enfant recevront un mail d'information d'ici le 15/07/2024.

Pour les familles non-allocataires ayant un seul enfant à charge, le formulaire de déclaration de situation sera téléchargeable sur [caf.fr](http://caf.fr).

# LOYERS 2024 : OUVERTURE PROCHAINE DE LA TELEPROCEDURE BAILLEURS

BAILLEURS,  
TOUT SE FAIT DÉSORMAIS  
SUR CAF.FR !



Déclaration des loyers, impayés,  
changement de situation...  
l'offre bailleurs vous permet  
une gestion optimisée et sécurisée  
des dossiers de vos locataires



La **campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée le 15/07/2024**. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet.

Près de 14 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2024. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2025. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

**Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur [caf.fr](https://caf.fr), dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs.**

Les bailleurs recevront le 15/7 leurs identifiants de connexion. Les bailleurs doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2024 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais. Un accompagnement des bailleurs est mis en place par la Caf de la Haute-Marne, avec des possibilités de rendez-vous et l'organisation de Webinaires de présentation de la téléprocédure.

## ETUDIANTS : LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT EN LIGNE

---



Pour les jeunes accédant à un nouveau logement à la rentrée, plusieurs démarches sont à réaliser :

- **Déclarer immédiatement le changement d'adresse** dans l'espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement »,
- **Faire une nouvelle demande d'aide au logement** pour la nouvelle adresse, dès l'entrée dans les lieux, pour ne pas perdre de droit. Même si l'allocataire bénéficie déjà de cette prestation, une nouvelle demande doit être faite en ligne, dans l'espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou demander une prestation »
- **S'informer sur la prime de déménagement**, qui s'adresse aux familles nombreuses quand leur foyer s'agrandit.

**Pratique !** Le dossier de l'allocataire est transféré directement dans la nouvelle Caf en cas de changement de département. Mais les identifiants de connexion à Mon Compte restent les mêmes.

# ETUDIANTS : LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT EN LIGNE

Trois étapes pour l'aide au logement

## ❶ Faire une simulation d'aide pour connaître le montant de l'aide au logement

Avant de se lancer dans la recherche d'un appartement, il est recommandé de faire une simulation d'aide au logement. C'est très pratique, ça permettra de connaître le budget que votre enfant pourra allouer au loyer.

## ❷ Faire une demande d'aide au logement

La demande s'effectue en ligne, sur [caf.fr](http://caf.fr). La demande peut être mise en pause à tout moment, pour la continuer plus tard. A la fin de la demande, un récapitulatif indique les informations déclarées et les éventuels justificatifs à fournir.

## ❸ Activer son espace personnel « Mon Compte » dans [caf.fr](http://caf.fr)

A l'issue de la demande, un numéro allocataire est communiqué à l'étudiant. A partir de « Mon Compte » en ligne, il sera possible d'échanger par mail et d'envoyer des documents en pièces jointes lorsqu'ils sont réclamés.



# ETUDIANTS : NE PAS OUBLIER DE CONFIRMER LA CONSERVATION DU LOGEMENT PENDANT L'ÉTÉ !

Pour continuer à bénéficier du versement des prestations, les étudiants conservant leur logement durant l'été doivent confirmer cette information auprès de la Caf. La démarche s'effectue en ligne, sur [caf.fr](http://caf.fr), depuis l'espace allocataires.

En l'absence de mise à jour, la Caf considère que l'étudiant a rendu son logement étudiant et ne verse plus d'aide au logement. La téléprocédure est ouverte depuis fin mai. La démarche est donc à effectuer dès maintenant et avant début juillet !



## 1 Me connecter à Mon Compte

Je me connecte à [Mon Compte](#) ou sur l'application mobile pour savoir quand je dois déclarer que je garde mon logement pendant l'été.

## 2 Faire ma déclaration

Je clique sur l'alerte pour faire ma déclaration.  
Si je n'ai pas d'alerte, c'est que je n'ai aucune démarche à réaliser.

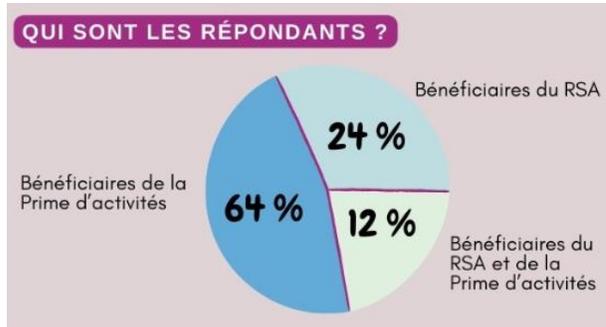
**À noter :** Je n'ai aucune déclaration à faire si :

- je bénéficie de l'[aide personnalisée au logement](#) (Apl) et que je réside dans un logement Crous ou en résidence universitaire ;
- je suis étudiant salarié, apprenti ou alternant.

# MONTANT NET SOCIAL : RETOUR SUR L'ECOUTE USAGERS

Une **enquête a été conduite en avril et mai sur le Montant Net Social**, apparu progressivement sur les fiches de paie en juillet 2023 et sur les relevés de prestations sociales en janvier 2024. Il s'agissait d'interroger les utilisateurs sur leur expérience d'utilisation du Montant Net Social mais aussi sur leurs idées pour faciliter le remplissage de la déclaration trimestrielle de ressources.

Plus de 800 réponses ont été reçues au niveau national. Voici les principaux enseignements de cette consultation.



## VOTRE CONNAISSANCE DU MONTANT NET SOCIAL

**62 %** des répondants avaient entendu parler du montant net social avant cette consultation :



## VOTRE PREMIÈRE EXPÉRIENCE DU MONTANT NET SOCIAL DANS VOTRE DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES

Sur votre déclaration trimestrielle de ressources, vous êtes **50 %** à avoir remarqué les précisions sur le montant net social qui apparaissent.

Vous êtes **32 %** à avoir une première expérience satisfaisante avec le montant net social. Malgré tout, **35 %** d'entre-vous ont déclaré avoir une première expérience très insatisfaisante.

La majorité d'entre vous, déclare **ne pas avoir rencontré de difficulté lors du remplissage de votre première déclaration trimestrielle de ressources** avec le montant net social.

Parmi les difficultés et manques que vous avez pu rencontrer, il y a notamment :

- ✓ La compréhension de la différence entre le montant net social et le net payé
- ✓ Savoir où trouver le montant net social sur votre fiche de paie



Vous êtes une majorité à ne pas avoir eu besoin d'aide lors de votre première utilisation du montant net social pour remplir votre déclaration trimestrielle de ressources

**VOUS ÊTES 48% À ÊTRE COMPLÈTEMENT D'ACCORD AVEC L'AFFIRMATION SUIVANTE**



Grâce au "montant net social", le risque est moins important de vous tromper dans la déclaration de vos ressources pour bénéficier de vos droits au RSA et à la Prime d'activité »

**ET NOUS AVONS AUSSI RETENU QUE...**

Vous êtes **46%** à avoir le sentiment que le montant net social **va simplifier** le remplissage de la déclaration trimestrielle de ressources.



Vous êtes **43 %** à penser que le montant net social **va vous faire gagner** du temps pour remplir votre prochaine déclaration trimestrielle de ressources.

# AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

---

L'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales est entrée en vigueur le 28/11/2023. Après six mois, 34 069 demandes ont été reçues au niveau national, dont 69% Web et 12% papier.

Au niveau local, 75 demandes ont été reçues.

**61 dossiers ont donné lieu au versement d'une aide, pour un montant total de 46 998,70€, soit un montant moyen d'aide de 770,50€.**

Le délai moyen de paiement de l'aide est de 1,88 jours en Haute-Marne. 94,8% des demandes ont été traitées en moins de 5 jours.



# AIDES AUX JEUNES : LES DEMARCHES ESTIVALES

Pour aider les jeunes dans leurs démarches, la Caf de la Haute-Marne propose une page spéciale qui recense toutes les informations utiles et ressources, sous forme de tutoriels et vidéos :

- Comment faire une demande d'aide au logement ?
- Comment bénéficier de la prime d'activité ?
- ...

Afin de mieux accompagner les jeunes, la Caf met également à jour régulièrement sur cette page une **foire aux questions**, avec les réponses aux questions les plus fréquentes

Retrouvez toutes les informations utiles sur la page [#AidesauxjeunesHauteMarne](#)

[#AidesauxjeunesHauteMarne](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)



## AVEC SAM, des démarches administratives réussies !

Les démarches administratives peuvent parfois sembler compliquées, surtout aux jeunes. La Branche Famille et l'Assurance Maladie proposent une **approche ludique et constructive pour aider les 16 / 25 ans à naviguer à travers le labyrinthe des procédures administratives.**

A travers la BD "Sam et l'administration : objectif zéro galère !", les lecteurs suivent les aventures de Sam, héros mal à l'aise avec l'administration mais qui doit pourtant gérer ses démarches administratives dans son quotidien. Ils vont, étape par étape, comprendre les différentes procédures des demandes d'aides aux diverses prestations : RSA, l'aide au logement, Prime d'activité, Bafa, etc. Entre les formulaires interminables, les délais de réponse et les différents sigles, SAM va être confronté à plusieurs situations personnelles et vivre des aventures hautes en couleur. Inspirée de l'univers manga et de situations réelles, la BD vise à promouvoir, auprès des jeunes, une meilleure compréhension et accessibilité des prestations proposées par la Caf et l'Assurance Maladie.

La BD est consultable en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) !



## LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

---

**Webinaire Partenaires août 2024**

Actualités réglementaires et zoom sur les démarches liées à la rentrée

**Lundi 05/08/2024 à 10h30**

**Un Facebook / Insta Live sur les démarches liées à la rentrée sera également proposé fin août**

**ZOOM SUR  
LA REFONTE DES PAGES  
« PARTENAIRES » CAF.FR**

---

## LA REFONTE DES PAGES « PARTENAIRES » DU CAF.FR

Après l'évolution des pages allocataires au printemps 2022, le **deuxième volet de la refonte du caf.fr est arrivé en juin et concerne l'évolution des pages « Partenaires » et « Nous connaître », qui sont désormais rassemblées dans un même espace « Professionnels ».**

Cette évolution du caf.fr pour les partenaires vise plusieurs objectifs :

- Faciliter et simplifier l'accès à l'information en tenant compte des retours utilisateurs concernant l'ergonomie, la navigation et les fonctionnalités,
- Favoriser une recherche par moteur de filtrage plutôt qu'une navigation par page pour accéder à l'information,
- Intégrer des contenus locaux au même niveau que les contenus nationaux (actualités, presse),
- Améliorer l'accès au contenu aux smartphones,
- Garantir l'accessibilité numérique et le respect des pratiques de sobriété numérique.

Premier changement visuel : la **couleur mauve est désormais attribuée à ce nouvel espace**, afin de faciliter sa distinction. L'accès à l'espace se fait directement depuis le bandeau, en haut à gauche de la page caf.fr.



## LA REFONTE DES PAGES « PARTENAIRES » DU CAF.FR

---

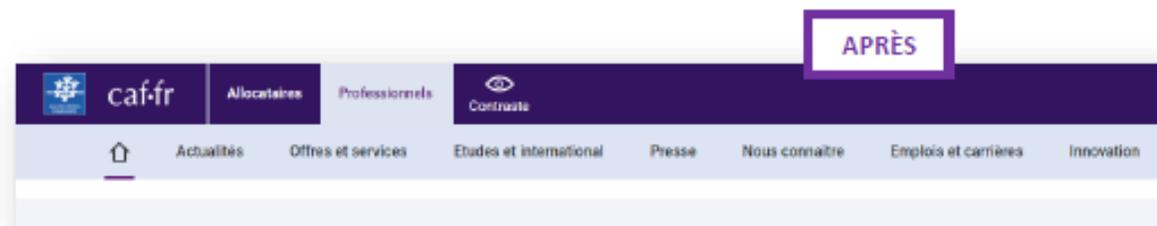
### Ce qui ne change pas :

- L'accès direct aux pages dédiées aux partenaires depuis le page d'accueil du caf.fr est conservé.
- Le portail d'accès à MonComptePartenaires reste identique. Il permet d'accéder aux différents services en ligne comme l'Espace Bailleurs, CDAP, l'offre Tuteurs, le service des aides financières d'action sociale...
- La section « Boite à outils » qui permet de trouver facilement des ressources et documents utiles reste accessible, ainsi que la zone « Actualités allocataires ».

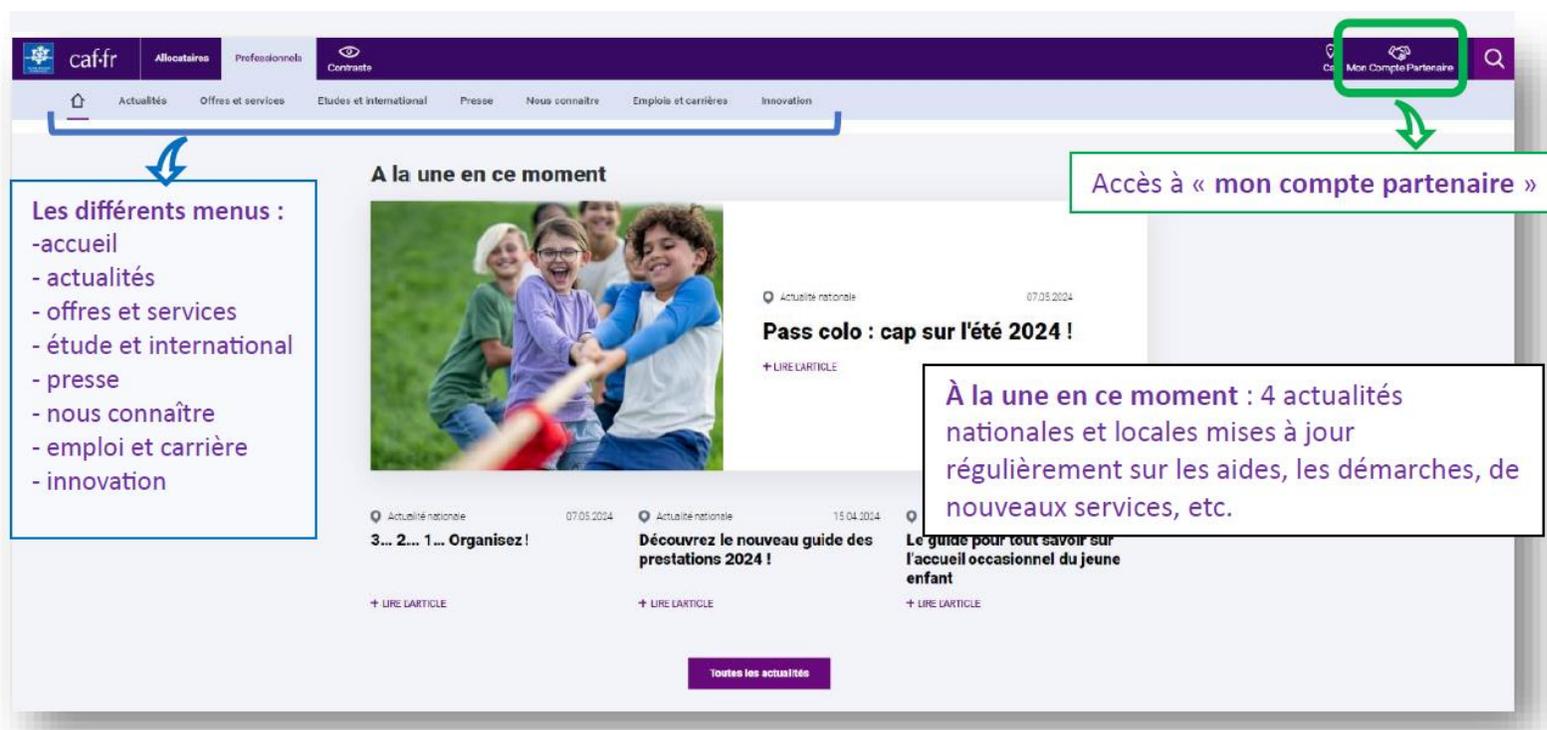
## LA REFONTE DES PAGES « PARTENAIRES » DU CAF.FR

### Ce qui change :

- Les espaces « Partenaires » et « Nous connaître » fusionnent pour devenir l'**espace « Professionnels »**. Les partenaires ont ainsi un accès direct grâce à une entrée visible depuis toute page du site (dans le haut de la page d'accueil, à côté de l'entrée allocataire).



# LA REFONTE DES PAGES « PARTENAIRES » DU CAF.FR



## Ce qui change :

- L'arborescence des pages Partenaires a été repensée, afin de réaménager les contenus et les rendre plus facilement accessibles. Dès la page d'accueil, les partenaires ont ainsi une visibilité sur l'ensemble des rubriques qui leur sont dédiées
- Différents menus sont accessibles : accueil, actualités, offres et services, étude et international, presse, nous connaître, emploi et carrière, innovation.
- Les partenaires d'accueil retrouveront ainsi leurs informations dans la rubrique « Offre et service – Accompagnement des allocataires ». Les élus et associations auront accès à leurs informations via la rubrique « Offre et service – Dispositif de soutien aux partenaires ».

## LA REFONTE DES PAGES « PARTENAIRES » DU CAF.FR

---

### Ce qui change :

- Sur la deuxième partie de la page, comme pour les allocataires, **une présentation par profil des partenaires est proposée**. Différentes situations sont regroupées dans six thématiques qui guident le parcours sur la page « Professionnels » : Partenaires d'accueil (outils pour accompagner les usagers), Candidats (travailler au sein de la Branche Famille), Partenaires (interventions financières, projets, structures...), Journalistes, Chercheurs (études, recherches et statistiques), Partenaires internationaux (recherches, études comparatives à l'international)
- **Un contenu local pourra être ajouté au contenu national** : des actualités locales à destination des partenaires pourront ainsi être éditées et seront visibles dès la page d'accueil « Professionnels ». Quatre actualités nationales et locales seront toujours visibles (3 actus nationales et 1 locale).
- Les communiqués de presse nationaux et locaux seront désormais visibles sur une même page.
- **Un moteur de filtrage** est proposé aux partenaires pour retrouver les informations sur les prestations fournies aux allocataires.
- **Une nouvelle rubrique apparaît** : « **Innovation** », afin de mettre en valeur la dynamique et la modernité de la Branche.

**ZOOM SUR  
LE SERVICE PUBLIC DE LA  
PETITE ENFANCE**



# LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

## 3 priorités

### Soutenir le développement de l'offre

*Identifier les besoins en places (+35 000 places PSU d'ici 2027), en Mam et en RPE et alimenter les CTG en termes de trajectoire*

*Accompagner les porteurs de projet (conseil, financement en investissement et fonctionnement)*

### Pérenniser l'offre existante

*Détecter et accompagner les structures en difficulté*

### Soutenir les projets qualitatifs

*Accompagner les projets ambitieux sur la qualité de l'accueil, la qualité de travail des professionnels, la qualité environnementale, l'accessibilité de tous les publics (familles en insertion, enfants en situation de handicap, besoins spécifiques), l'information des parents*

*Proposer une offre de socialisation au-delà de la garde d'enfants (offre Laep)*

# LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

**Garantir aux parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement, tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants**

- Informer les futurs et jeunes parents **sur leurs droits et démarches (rendez-vous des droits, offre de service, renforcement du maillage territorial et des missions des relais petite enfance...)**,
- **Faciliter la mise en relation entre les parents et les modes d'accueil** et éclairer le choix des familles en modernisant **le site monenfant.fr**

**Développer et pérenniser des places pour garantir une solution à chaque parent**

- **Contribuer à l'attractivité du secteur de la petite enfance en participant au financement de la revalorisation salariale des professionnels en crèches PSU**
- **Pérenniser le parc de l'offre existante et l'adapter aux enjeux de la transition écologique**
- **Renforcer l'accompagnement financier**

# LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

---

En tant que premiers financeurs du secteur petite enfance, les Cafs sont les soutiens et les interlocuteurs privilégiés des communes et les accompagnent afin :

- d'atteindre les objectifs de développement territorial et de pérennisation en mobilisant leurs partenaires territoriaux dans le cadre des instances départementales et en mobilisant les leviers conçus nationalement et localement,
- de contrôler l'usage des fonds publics par les partenaires locaux financés.

Des leviers financiers sont déployés par la Branche Famille :

- La progression pluriannuelle de la prestation de service unique (PSU) soit + 6,71 % en 2023 et 3,49 % en 2024
- le financement de **3 journées pédagogiques** dans les structures petite enfance
- La prise en compte de l'évolution des prix de construction et des objectifs de développement durable dans les fonds
- d'investissement petite enfance (plan crèche et fonds de modernisation)

## LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

---

- **le « bonus attractivité »** , qui vise à soutenir les métiers de la filière Petite Enfance avec la prise en charge d'une partie des coûts résultant de la revalorisation salariale au sein des crèches PSU des gestionnaires publics et privés..
- **l'augmentation du montant du « Bonus Territoire CTG »**, qui finance le fonctionnement des crèches existantes soutenues par des collectivités locales.
- **le bonus « Trajectoire de développement » à compter de 2025 permettra de mieux financer les crèches soutenues par des collectivités territoriales qui s'engagent dans des développements ou des créations de places.**
- Le relèvement de la prime d'installation pour les assistants maternels (1 200 euros)
- Des financements pour l'investissement pour les Maisons d'assistants maternels (MAM)
- Le déploiement de places de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) et à vocation d'insertion sociale (AVIS) dans le département de la Haute-Marne

# Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Questionnaire de satisfaction suite  
au webinaire Partenaires du  
01.07.2024



# Merci pour votre participation

---